

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 205

présenté par
 M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 31 et État A

I. – Dans l'État A, modifier ainsi les évaluations de recettes :

« I. BUDGET GÉNÉRAL

« 3. Prélèvements sur les recettes de l'État

« 3.2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

« Ligne 3201 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne 18 730 755 ».

II. – En conséquence, modifier ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

1° À la septième ligne de la deuxième colonne, substituer au nombre :

« 74 241 »,

le nombre :

« 74 093 » ;

2° À la huitième ligne de la deuxième colonne, substituer au nombre :

« 214 581 »,

le nombre :

« 214 729 » ;

3° À la dixième ligne de la deuxième colonne, substituer au nombre :

« 217 891 »,

le nombre :

« 218 039 » ;

4° À la deuxième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« - 77 162 »,

le nombre :

« - 77 014 » ;

5° À la dernière ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« - 81 772 »,

le nombre :

« - 81 624 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en coordination l'article d'équilibre avec la diminution du prélèvement sur recettes de l'État au profit des Communautés européennes de 147 518 000 €, représentative de la contribution de la France à l'aide financière de préadhésion attribuée à la Turquie en 2011.